

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 5 février 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Yvon Leduc, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint, et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-14

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-15

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL ROY POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3307, ROUTE 109 SUD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Roy est propriétaire d'un immeuble situé au 3307, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 717, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- ) Largeur avant du garage détaché à 15,4 mètres;
- ) La superficie du garage détaché à 192 mètres carrés;
- ) La distance entre la remise de 2,48 mètres par 3,08 mètres et la résidence à 0,3 mètre;
- ) La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 209 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone A-9 :

- ) La largeur maximale avant d'un garage détaché est de 15,3 mètres;
- ) La superficie maximale d'un garage détaché est de 185 mètres carrés;
- ) La distance minimale entre une remise et un autre bâtiment est de 2,5 mètres;
- ) La superficie totale maximale des bâtiments accessoires sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas surcharge sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-16

D'ACCORDER la demande de dérogation par Mme Olida Sabourin au nom de M. Marcel Roy, en date du 19 décembre 2017, ayant pour objet de fixer :

- ) Largeur avant du garage détaché à 15,4 mètres;
- ) La superficie du garage détaché à 192 mètres carrés;
- ) La distance entre la remise de 2,48 mètres par 3,08 mètres et la résidence à 0,3 mètre;
- ) La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 209 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 3307, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 717, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE MME MICHELLE OUELLET POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1161, ROUTE DE L'HYDRO AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Michelle Ouellet est propriétaire d'un immeuble situé au 1161, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 364, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments accessoires sur le terrain à 3 ainsi que fixer la distance entre l'abri à bois et le garage à 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-11, le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2.3 du même règlement de zonage, la distance minimale entre deux bâtiments accessoires est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas surcharge sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-17

D'ACCORDER la demande de dérogation par Mme Michelle Ouellet, en date du 10 janvier 2018, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3 ainsi que fixer la distance entre l'abri à bois et le garage à 0,5 mètre, sur l'immeuble situé au 1161, route de l'Hydro à Amos, savoir le lot 2 977 364, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 262, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE Gestion M2000 S.E.N.C. est propriétaire de l'immeuble situé au 262, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 776, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de rénovation sur la façade avant ainsi que sur une partie des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- ) L'ajout d'une marquise sur la façade avant par la pose d'un revêtement « Versa » de « Mac métal » de couleur « zinc quartz » et installé horizontalement;
- ) L'installation de panneaux de « Prodema » de couleur « rustik » dans la partie inférieure de la façade avant;
- ) L'installation de lattes de « Prodema » de couleur « rustik » dans la partie supérieure centrale de la façade avant et installées horizontalement;
- ) L'installation d'un revêtement « Métal Block » de Mac métal de couleur « gris métallique titane » dans les parties droite et gauche de la façade avant;

- ) L'installation d'un nouveau solin en acier galvanisé prépeint blanc sur la façade avant;
- ) Remplacement d'une partie du revêtement sur le mur latéral ouest par un nouveau revêtement métallique tel que l'existant;
- ) Remplacement d'une partie du revêtement sur le mur latéral est par un revêtement métallique tel que l'existant dans la partie supérieure et par un revêtement de « Prodema » de couleur « rustik » en panneaux et en lattes, ainsi que d'un revêtement « Versa » de « mac métal » de couleur « zinc quartz » et installé horizontalement dans la partie inférieure;

CONSIDÉRANT QUE le pavé uni actuel sera changé par un pavé uni s'harmonisant au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration ne sera pas remplacée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-18

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Marc Larochelle de Construction MVF Larochelle inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 262, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 776, cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 221, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT (HARMONIA ASSURANCE)

CONSIDÉRANT QUE M. Florian Lafond est propriétaire de l'immeuble situé au 221, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 677, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- ) Le remplacement de la marquise par un toit recouvert de bardeaux d'asphalte et supporté par quatre colonnes de couleur noire;
- ) De peindre en blanc la tôle située sur les murs latéraux;
- ) Le changement des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée par des fenêtres en aluminium de couleur noire ainsi que le remplacement de la porte principale par une porte commerciale de couleur rouge;
- ) L'ajout de volets de couleur noire aux fenêtres de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-19

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Alain Blanchette de Blanchette SAMN, pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 221, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 677, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 261, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE (KINÉSIOLOGIE GENEVIÈVE OUELLET)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Yvan Rémi inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 261, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 662, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Kinésiologie Geneviève Ouellet occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire installer à l'intérieur de l'imposte située au-dessus de la porte commerciale, une nouvelle enseigne en aluminium de 1,09 mètre de largeur par 0,28 mètre de hauteur et portant le message « Kinésiologie Geneviève Ouellet » avec un lettrage noir et accompagné du logo de l'entreprise de couleur verte et noire;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-20

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Geneviève Ouellet, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 261, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 662, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-988 adopté le 15 janvier 2018, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville ainsi que pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de la directrice du Service de l'urbanisme, de deux membres du conseil municipal, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme et d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, le choix de ces membres devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées, tel que décrété dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 16 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, madame Sara-Ève Canuel et monsieur Luc Lemay pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Breton, directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ou en son absence un représentant, est membre dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Nathalie Michaud et monsieur le conseiller Pierre Deshaies siègent sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-21

DE CRÉER le comité d'analyse en vertu du règlement n° VA-988 formé des membres suivants :

- ) Nathalie Michaud;
- ) Pierre Deshaies;
- ) Sarah-Ève Canuel;
- ) Luc Lemay;
- ) Joanne Breton;
- ) Luce Cardinal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DEMANDE D'OFFICIALISATION DES ODONYMES « VIEUX PALAIS D'AMOS », « ÉVÊCHÉ D'AMOS », « MAISON HECTOR-AUTHIER » AINSI QUE « SITE PATRIMONIAL DE LA MAISON-HECTOR-AUTHIER » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la commission de toponymie du Québec a récemment contacté le Service de l'urbanisme concernant leur projet d'officialiser certains toponymes apparaissant au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les noms relevés audit répertoire sont « Ancien palais de justice », « Évêché d'Amos », « Maison Hector-Authier » et « Site de la Maison-Hector-Authier »;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de « Maison Hector-Authier », ces derniers toponymes n'ont jamais été officiellement entérinés par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission compte officialiser les toponymes en question lors d'une réunion particulière qu'elle tiendra dès le mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à son assemblée ordinaire du 18 janvier 2018, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation des odonymes suivants : « Vieux palais d'Amos », « Évêché d'Amos », ainsi que « Site patrimonial de la Maison-Hector-Authier »;

CONSIDÉRANT QUE ces toponymes désignent des bâtiments et sites patrimoniaux bien connus des Amossois sous les vocables ici recommandés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-22

DE NOMMER les odonymes « Vieux palais d'Amos », « Évêché d'Amos », ainsi que « Site patrimonial de la Maison-Hector-Authier »;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la toponymie des bâtiments et sites patrimoniaux sous les vocables suivants : « Vieux palais d'Amos », « Évêché d'Amos » ainsi que « Site patrimonial de la Maison-Hector-Authier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE L'ODONYME « PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'inauguration récente soit en décembre 2017 par la Ville d'Amos d'une passerelle reliant les deux rives de la rivière Harricana;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mort subite de M. Ulrick Chérubin en 2014, le conseil a exprimé le souhait d'honorer sa mémoire en donnant son nom à la future passerelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Ulrick Chérubin est né en 1943 à Jacmel en Haïti et après avoir fait ses études en sciences de l'éducation à Trois-Rivières, il s'est installé à Amos en 1974 pour y enseigner;

CONSIDÉRANT QUE M. Chérubin a été conseiller municipal de 1994 à 2002 pour ensuite être élu maire en 2002, poste qu'il a occupé jusqu'à son décès en 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Chérubin fut un ardent défenseur du projet de la passerelle, en plus d'être un homme politique apprécié par ses concitoyens pour ses accomplissements et son humanité;

CONSIDÉRANT QUE depuis son inauguration, la passerelle est désignée « Passerelle Ulrick-Chérubin » tant dans les médias que dans la population;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de son assemblée ordinaire du 18 janvier 2018, le comité de toponymie de la Ville d'Amos recommande au conseil de demander à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de l'odonyme « Passerelle Ulrick-Chérubin » pour désigner la nouvelle infrastructure.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-23

DE NOMMER la passerelle en l'honneur de M. Ulrick Chérubin, soit « Passerelle Ulrick-Chérubin ».

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la toponymie de la « Passerelle Ulrick-Chérubin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est admissible à l'obtention de subvention dans le programme de soutien aux installations sportives et récréatives dans le cadre du volet IV ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réaménagement d'un parc dédié à la pratique d'activité physique,

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de nouveaux équipements favorisera la pratique d'activité physique sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-24

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à déposer, au nom de la Ville, un projet de réaménagement d'un « skate Park », dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et DE S'ENGAGER à défrayer 50 % du projet total suivant l'acceptation du projet par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 APPUI ET PARTICIPATION À UN PROJET DE CIRCUIT DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE TOURISME AMOS-HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, de la culture et du tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Tourisme Amos-Harricana, désire réaliser le projet « Circuit du patrimoine religieux »;

CONSIDÉRANT QUE cette action est à prioriser dans le Plan de développement et de marketing touristique de la MRC d'Abitibi et QUE ce projet rassemble près de 15 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet met en valeur les patrimoines bâti, matériel et humain en lien avec toute forme de religion et que les moyens pour promouvoir ce produit sont, une application mobile, de la vidéo et des photos pour appuyer les textes, une carte, une œuvre d'art (cloche géante avec panneau d'interprétation) servant de fil conducteur uniforme;



CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme souhaite obtenir de la Ville d'Amos son appui financier et son intérêt à y participer pour mettre en valeur son patrimoine religieux au montant de 1 855 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-25

D'APPUYER ledit projet de Tourisme Amos-Harricana et d'y participer financièrement au montant de 1 855 \$ conditionnellement à ce que l'organisme rassemble les fonds nécessaires à la réalisation du « Circuit sur le patrimoine religieux » pour l'été 2019 ainsi qu'à l'autorisation des Fabriques Ste-Thérèse et Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 APPUI À UN PROJET DE L'ORGANISME « TOURISME AMOS-HARRICANA » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, de la culture et du tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, désire réaliser le projet des Circuits de fontaines artistiques phase deux et le Circuit du patrimoine religieux reliant plusieurs municipalités du territoire dont la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette action est priorisée au Plan de développement et de marketing touristique 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme « EPRT » administré par Tourisme Abitibi-Témiscamingue, et QUE l'appui de notre municipalité est essentiel pour intégrer les deux circuits, soit le « Circuit de fontaines artistiques phase deux » et le « Circuit du patrimoine religieux ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-26

D'APPUYER lesdits projets de Tourisme Amos-Harricana déposés ou à être déposés dans le cadre des programmes de l'EPRT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 APPUI À UN PROJET DE L'ORGANISME « TOURISME AMOS-HARRICANA » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) ET DU FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, de la culture et du tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Tourisme Amos-Harricana, désire réaliser le projet « L'Histoire de Senneterre et d'Amos par le chemin de fer »;

CONSIDÉRANT QUE cette action est à prioriser si nous souhaitons garder une ligne « Voyageur » avec Via Rail et développer un nouveau produit en partenariat avec la municipalité de Senneterre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet en partenariat avec la municipalité de Senneterre mettra en évidence l'histoire par le chemin de fer de chacune des municipalités sur son passage (Barraute, Landrienne et Amos);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, ledit organisme souhaite travailler en partenariat avec la municipalité de Senneterre et QU'il entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme « EPRT » administré par Tourisme Abitibi-Témiscamingue, ainsi qu'au « Fonds touristique de la MRC d'Abitibi » et QUE l'appui de la Ville d'Amos est essentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-27

D'APPUYER lesdits projets de Tourisme Amos-Harricana déposés ou à être déposés dans le cadre des programmes de l'EPRT et du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 AUTORISATION À MARTIN BRUNET À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel à Rivière-du-Loup du 3 au 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès constitue un lieu d'information et d'échanges privilégiés avec les différents intervenants en urbanisme et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Martin Brunet, inspecteur municipal de la Ville d'Amos, à assister audit congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-28

D'AUTORISER monsieur Martin Brunet, inspecteur municipal de la Ville d'Amos, à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 3 au 5 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2017

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2017 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 951 006,50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-29

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2017 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 951 006,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 470 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 470 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

Règ. #	montant
VA-904	1 273 000 \$
VA-585	117 400 \$
VA-904	1 710 000 \$
VA-617	23 500 \$
VA-951	648 000 \$
VA-618	71 000 \$
VA-659	4 300 \$
VA-959	96 000 \$
VA-693	199 100 \$
VA-695	100 400 \$
VA-698	127 100 \$
VA-699	353 900 \$
VA-700	291 100 \$
VA-701	67 800 \$
VA-713	176 200 \$
VA-714	883 500 \$
VA-736	76 300 \$

Règ. #	Montant
VA-737	456 400 \$
VA-754	65 000 \$
VA-795	55 000 \$
VA-814	30 000 \$
VA-862	217 000 \$
VA-907	41 000 \$
VA-909	195 000 \$
VA-919	49 000 \$
VA-920	747 000 \$
VA-922	225 000 \$
VA-943	155 000 \$
VA-944	111 000 \$
VA-945	291 000 \$
VA-946	599 000 \$
VA-956	255 000 \$
VA-957	253 000 \$
VA-958	507 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-700, VA-795, VA-862, VA-907, VA-909, VA-919, VA-920, VA-922, VA-943, VA-944, VA-945, VA-946, VA-956, VA-957, VA-958, VA-904, VA-951 et VA-959, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-30

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le

protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- 6.
7. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 8.
9. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS  
2, RUE PRINCIPALE NORD  
AMOS, QC  
J9T 3X2

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 470 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros VA-585, VA-617, VA-618, VA-659, VA-693, VA-695, VA-698, VA-699, VA-700, VA-701, VA-713, VA-714, VA-736, VA-737, VA-754, VA-795, VA-814, VA-862, VA-907, VA-909, VA-919, VA-920, VA-922, VA-943, VA-944, VA-945, VA-946, VA-956, VA-957, VA-958, VA-904, VA-951 et VA-959, la Ville d'Amos émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 - Financement No 30 - 6 743 000 \$**

cinq (5) ans (à compter du 27 février 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros VA-700, VA-795, VA-862, VA-907, VA-909, VA-919, VA-920, VA-922, VA-943, VA-944, VA-945, VA-946, VA-956, VA-957 et VA-958, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 31 - 3 727 000,00 \$**

cinq (5) ans (à compter du 27 février 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros VA-904, VA-951 et VA-959, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR CONSULTATION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a régulièrement besoin de services d'ingénierie pour des mandats d'impartition et de consultation technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos n'a pas d'ingénieur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels de consultation technique pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-31 D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. pour l'année 2018.

D'AVISER la firme qu'il ne s'agit pas d'une entente exclusive.

DE FIXER à un maximum de 7 500 \$ plus les taxes applicables par mandat particulier, les honoraires desdits mandats, n'étant pas cumulatifs sur une base annuelle au sens de la *Loi sur l'adjudication des contrats*.

DE CALCULER les honoraires sur une base horaire en conformité au décret de l'arrêté en conseil 1235-87.

DE CONFIRMER que ce type de mandat payable sur une base horaire n'empêche pas la firme précitée à obtenir des mandats forfaitaires conformément à la *Loi sur l'adjudication des contrats*.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 MANDAT À STANTEC D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à une caractérisation environnementale des sols sur le boulevard Mercier et pour ce faire, doit avoir recours à des services professionnels pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2018, Stantec Experts-conseils ltée a soumis à la Ville une offre de services comprenant la réalisation des travaux pour une considération maximale de 10 245 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-32 DE RATIFIER la décision du directeur général et D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Stantec Experts-conseils ltée le 19 janvier 2018, au coût maximal de 10 245 \$, excluant les taxes à la consommation, pour une caractérisation environnementale des sols sur le boulevard Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ENTENTE DE PARTENARIAT ET DE COMMANDITE CONCERNANT LA PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a construit la Passerelle Ulrick-Chérubin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à différents partenaires relativement à ce projet d'envergure en leur offrant un plan de visibilité selon une charte établie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-33 D'AUTORISER des ententes de partenariat et de commandite avec différents donateurs pour la Passerelle Ulrick-Chérubin.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, lesdits protocoles d'entente et de commandite et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 APPUI À DESSERCOM DANS SES DÉMARCHES POUR STABILISER LES SERVICES PRÉ-HOSPITALIERS D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est desservie par une flotte ambulancière de trois (3) ambulances, et ce, sur des horaires de faction;

CONSIDÉRANT QUE les centres hospitaliers de Rouyn-Noranda, Val-d'Or et La Sarre ont tous des ambulances à l'heure et QUE l'hôpital d'Amos est le seul au Québec dont toutes les ambulances sont sur des horaires de faction;

CONSIDÉRANT les délais indus reliés à la garde par faction;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital d'Amos est le centre de traumatologie régional;

CONSIDÉRANT QUE les gardes sur l'horaire de faction ont comme conséquence de retarder la prise en charge des patients;

CONSIDÉRANT QUE la population amossoise et ses environs est en droit de s'attendre aux mêmes services et délais de réponse qu'ailleurs en région.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ le conseiller Pierre Deshaies par et RÉSOLU unanimement :

2018-34

D'APPUYER Dessercom dans sa démarche pour stabiliser les services pré-hospitaliers d'urgence et plus particulièrement d'obtenir deux (2) ambulances à l'heure et une (1) sur un horaire de faction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 MANDAT À SNC-LAVALIN STAVIBEL D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS UN PROJET TOURISTIQUE AU PUIITS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser un projet touristique au puits municipal et pour ce faire, doit réaliser une étude aux fins de sécuriser les lieux pour l'accès au public;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin Stavibel a soumis à la Ville une offre de services pour la réalisation de l'étude à la sécurisation du bâtiment du puits pour une somme de 18 400 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-35

DE RATIFIER la décision du directeur général et D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par SNC-Lavalin Stantec le 24 janvier 2018, pour une somme de 18 400 \$, excluant les taxes à la consommation, pour la réalisation de ladite étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES

6.1 RÈGLEMENT N° VA-990 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant les travaux d'infrastructures et sanitaires sur la rue Harricana Nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-36

D'ADOPTER le règlement n° VA-990 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-991 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-991 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 AVIS DE MOTION – ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-992 CONCERNANT LA COMMISSION DES ARTS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-992 concernant la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-993 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 109 EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-993 décrétant des travaux de réfection pour la conduite d'aqueduc sur la Route 109 en vertu d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-994 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 111 EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-994

décrétant des travaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 111 en vertu d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-995 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS CROTEAU ET VEILLETTE, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-995 décrétant des travaux de réfection sur les chemins Croteau et Veillette, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts. Lesdits travaux comprennent le remplacement de ponceaux, correction et couche d'usure et le remplacement de panneaux de signalisation. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-996 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE 395 ET LA ROUTE DE LA FERME, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-996 décrétant des travaux de réfection sur la Route 395 et la route de La Ferme, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts. Lesdits travaux comprennent le remplacement de ponceaux, de panneaux de signalisation et le renforcement de l'enrobé. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-997 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN RIVEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-997 décrétant des travaux de réfection sur le chemin Rivest, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts. Lesdits travaux comprennent le remplacement de ponceaux, le rechargement, les déblais, le creusage de fossés et le remplacement de panneaux de signalisation. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.9 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-998 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant le traitement des élus municipaux sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

En outre, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller procède à la présentation du projet de règlement et mentionne que ce dernier propose :

1. de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire à 88 000 \$ et pour chacun des conseillers à 19 640 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;



2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi qui est, pour l'année 2018, de 16 595 \$, tel que publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2018;
3. de prévoir, à compter des 1<sup>er</sup> janvier 2019, 2020 et 2021 l'indexation annuelle de la rémunération de base selon l'augmentation accordée au personnel non syndiqué de la Ville d'Amos. Le conseil se réserve toutefois le droit de refuser ladite indexation, par voie de résolution avant le 31 janvier de chacune des années précitées;
4. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la Ville et un montant suffisant est approprié au budget annuel à cette fin;
5. d'abroger le règlement n<sup>o</sup> VA-832 concernant la rémunération des élus;
6. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La rémunération de base annuelle actuelle du maire est de 64 455 \$ et celle des conseillers est de 14 386 \$. L'allocation actuelle de dépenses du maire et des conseillers est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

## 7. DONS ET SUBVENTIONS

### 7.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB OPTIMISTE D'AMOS INC. POUR LA TENUE DE LA MAGIE DES NEIGES OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le Club Optimiste d'Amos inc. organise une fête d'hiver familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à supporter le comité organisateur de ladite fête;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente était valide pour les éditions 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande des organisateurs, il est souhaitable de signer une nouvelle entente de trois (3) ans afin de faciliter la planification des activités et d'assurer une stabilité de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver avec le Club Optimiste d'Amos inc. pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2018-37

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver familiale pour les éditions 2018, 2019

et 2020 connue sous le nom de « *La Magie des neiges Optimiste* », et DE LEUR ACCORDER annuellement une subvention s'élevant à 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA CORPORATION DE FÊTES ET FESTIVALS D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mars 2018, une entente concernant l'organisation, la réalisation et l'administration d'un festival d'été à Amos est intervenue entre la Ville et la Corporation de Fêtes et Festivals d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une fête populaire appréciée par la population;

CONSIDÉRANT QUE le Festival a ajouté depuis quelques années à sa programmation régulière la tenue d'un marathon à caractère compétitif et participatif;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Festival est une excellente activité promotionnelle pour la Ville d'Amos aux niveaux local, régional, provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QUE les impacts social, culturel et économique découlant de la réalisation de ce festival et des besoins des organisateurs d'être assurés d'une certaine stabilité financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-38

D'AUGMENTER de 20 000 \$ l'aide financière déjà prévue à l'article 2.4 du protocole d'entente valide pour 2018 et QUE cette somme soit versée en un seul versement le ou avant le 15 mai 2018.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, au nom de la Ville d'Amos, les modalités pour donner plein effet à la présente résolution et D'ENTAMER les discussions en vue du renouvellement d'un protocole d'entente pour l'organisation d'un événement estival pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE COUNTRY DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QU'en 2017, les organisateurs ont réalisé la 4<sup>e</sup> édition du Festival de musique country de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 septembre 2017, le président du comité organisateur s'est adressé à la ville pour renouveler une entente pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent qu'il y a une clientèle pour ce type d'événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-39

D'ACCORDER au Festival de musique country de l'Abitibi-Témiscamingue la somme de 10 000 \$ en guise d'aide financière pour l'année 2018.

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente spécifique avec le comité organisateur du Festival de musique country de

l'Abitibi-Témiscamingue pour la présentation des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> éditions de ce festival en 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientation de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans le domaine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos accepte d'agir à titre d'organisme de référence pour l'attribution de ressources financières en vue de la réalisation d'un projet ou d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de leur accorder une aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-40

D'ACCORDER à la Corporation de développement communautaire d'Amos la somme de 15 000 \$ en guise d'aide financière pour l'année 2018.

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente relativement au cadre d'intervention municipale dans le domaine communautaire, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 ET DU PLAN DE PROMOTION ET DE MARKETING PRÉSENTÉS PAR LE CENTRE DES MARAIS ET DE SES HABITANTS INC. (REFUGE PAGEAU)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, le Centre des marais et ses habitants inc. a pour double mission de soigner et réhabiliter les animaux blessés d'une part, et opérer un site touristique voué à l'éducation du public d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu comme l'un des attraits touristiques majeurs de la MRC d'Abitibi, voire de l'Abitibi-Témiscamingue et QU'il génère des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien financier pour l'affectation de ressources humaines permanentes et la mise en place d'activités de promotion et de marketing lui permettant de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QU'une contribution additionnelle de 25 000 \$ par année découlant de l'entente spécifique confirmée par la résolution du conseil n° 2016-91 peut être accordée conditionnellement à l'approbation annuelle d'un plan de promotion et de marketing dont l'objet est d'augmenter l'achalandage au Refuge Pageau.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Deshaies, appuyé par la conseillère Nathalie Michaud , et RÉSOLU unanimement :

2018-41

D'ACCEPTER le rapport d'activités 2017 tel que déposé par le directeur général du Refuge Pageau, monsieur Félix Offroy.

D'APPROUVER sur la recommandation de l'administration, le plan de promotion et marketing 2018 présenté également par le directeur général du Refuge Pageau, monsieur Félix Offroy.

D'AUTORISER le trésorier à verser une contribution additionnelle de 25 000 \$ pour la réalisation en 2018 du plan de promotion et de marketing conformément à l'entente spécifique adoptée par le conseil municipal le 7 mars 2016 confirmée par la résolution n° 2016-91.

Le conseil municipal se réserve la prérogative de demander au Centre des marais et de ses habitants inc. le remboursement total ou partiel de ladite contribution additionnelle suite au rapport d'activités de 2018 si le livrable des activités proposées n'a pas été respecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE LA « FÊTE -D'ENFANTS D'AMOS »

CONSIDÉRANT QU'EN 2018, la 15<sup>e</sup> édition de la Fête d'enfants d'Amos aura lieu aux pavillons Marc-Duguay et Lucippe-Hivon du Complexe Desjardins d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour les familles et pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'est adressé à la Ville pour obtenir une aide financière en partie en argent, complétée par un soutien technique sous forme de biens et services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supporter le comité organisateur de cette fête;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de partenariat avec ledit comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement:

2018-42

D'ACCORDER une somme de 6 000 \$ en aide financière pour l'organisation de la Fête d'enfants d'Amos.

D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, l'entente relative à la tenue d'une fête connue sous le nom de « La Fête d'enfants d'Amos ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS AU JEUNE FONDEUR SOLSTICE LANOIX

CONSIDÉRANT QUE les 19 et 20 janvier derniers se tenait une compétition de ski de fond au Parc national du Mont-Saint-Bruno en Montérégie, soit la 2<sup>e</sup> course de Coupe Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Coupe Québec est le circuit de courses de ski de fond ayant le plus haut niveau en province;

CONSIDÉRANT QUE le jeune fondeur, Solstice Lanoix du Club de compétition Ski de fond Amos (CCSFA), a remporté la médaille d'argent en ski patin dans la catégorie Midget;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent le féliciter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-43

DE FÉLICITER le jeune fondeur Solstice Lanoix et LUI SOUHAITER ainsi qu'à son équipe, la meilleure des chances aux finales régionales centralisées des Jeux du Québec qui se dérouleront à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur le maire suppléant fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2017.

## 9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention d'un citoyen sur le sujet suivant :

- ) Est-ce que les travaux relatifs aux points 6.4 à 6.8 seront tous réalisés en 2018?

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent la réponse.

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 11.

---

Le maire suppléant,  
Yvon Leduc

---

La greffière,  
Claudyne Maurice